



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION, JEUNESSE ET SPORT
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N° DC-2022-82
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION ATHLETIC
CLUB DE TASSIN A BUT NON LUCRATIF 2022-2023**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Athlétic Club de Tassin intervenant dans le domaine sportive ;

Considérant le le besoin de l'association Athlétic Club de Tassin et sa demande d'occuper une salle pour l'exercice de ses activités administratives;

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Athlétic Club de Tassin le local communal suivant : bureau de 12m2 situé au premier étage des tribunes du stade Dubot ;

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2022 au 31/08/2023 ;

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association annexé à la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Accusé de réception en préfecture
069-216902448-20221124-DC2022-82-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2022